

Montant de la rente additionnelle pour les services passés

Le niveau de la rente annuelle prévue pour les services passés par le Régime pour tenir compte des services passés reconnus à une participante varie en fonction du groupe (0 à 10) dans lequel elle s'est classée. Pour en savoir davantage sur l'attribution des groupes, consultez le document « Groupe attribué aux participantes pour les services passés » (disponible sur le site Web).

Groupe attribué à l'employée	Rente annuelle
0	0,00 \$
1	76,50 \$
2	153,00 \$
3	229,50 \$
4	306,00 \$
5	382,50 \$
6	459,00 \$
7	535,50 \$
8	612,00 \$
9	688,50 \$
10	765,00 \$

La rente additionnelle pour les services passés est payable à compter de l'âge de 60 ans à une participante qui a pris sa retraite. Si celle-ci prend sa retraite avant l'âge de 60 ans, la rente additionnelle sera réduite. La rente additionnelle n'est l'objet d'aucune indexation avant ou après la retraite.

20 décembre 2004